

Décision du Maire
de Montaigu-Vendée
N° *DECRE_2024_024*

Aménagement du lotissement communal « la Nobenne II » - Saint Hilaire de Loulay
Avenants au marché

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu les pièces contractuelles du lot n°01 « Terrassement – Assainissement EU EP – Voirie » notifiées à la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES (85600 MONTAIGU-VENDEE) le 21 novembre 2022,

Vu les pièces contractuelles du lot n°02 « Aménagement paysager » notifiées à la société SARL BROSSEAU (85600 MONTAIGU-VENDEE) le 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires, d'ajustements de quantités ou encore la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°01 « Terrassement – Assainissement EU EP – Voirie » est conclu avec la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES.

Le présent avenant a pour objet un ajustement des quantités prévues au DQE (Détail Quantitatif Estimatif) nécessaires au regard des besoins du marché pour l'exécution des prestations d'assainissement et d'aménagement périphérique des conteneurs enterrés, ainsi que pour la préparation des Espaces Verts.

L'avenant, d'un montant de + 3 820,68€ HT, a pour effet de porter le montant du marché à 72 579,18€ HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 5,56 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°02 « Aménagement paysager » est conclu avec la société SARL BROSSEAU.

Le présent avenant a pour objet un ajustement des travaux d'espaces verts en cours de chantier.

L'avenant, d'un montant de - 7 994,95€ HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 48 087,64€ HT, soit une moins-value d'environ - 14,26 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 3

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Opérations d'aménagement urbain » - 16306.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 09/02/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

